



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 09 décembre 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. GESNOUIN Christian.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), Mme CASANOVA Sabine (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure), Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), Mme PIERROT Christine (pouvoir à M. GESNOUIN Christian).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : M. LOUIS Benoît, M. BISSON Jean-Claude.

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 03

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025
- 2 - Sécurité et prévention routière – Attribution des 4 Cœurs Ville Prudente à la commune
- 3 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.M.P.G.A – Exercice 2024
- 4 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif du SMAAG – Exercice 2024
- 5 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications sis au Hamel de Bouillon – Parcelle A 1261
- 6 - Adoption des tarifs municipaux 2026
- 7 - Ouverture des commerces le dimanche à Jullouville en 2026
- 8 - Budget communal 2025 – Décision modificative n°5
- 9 - Tableau des effectifs 2026
- 10 - Construction d'un pôle animation Maison Jaune avenue des Sapins - Avenant au marché de travaux
- 11 - Extension de la salle Lehodey – Avenant au marché de travaux
- 12 - Marché à procédure adaptée pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une micro-crèche
- 13 - Conseil en Energie Partagé entre la commune de Jullouville et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche - SDEM50 pour l'audit des bâtiments communaux
- 14 - Actualité du concours EUROPAN 18 pour le site de l'ancienne colonie de Jullouville
- 15 - Société Publique Locale GTM Nautisme : prise de participation de la commune de Jullouville au capital de la SPL GTM Nautisme
- 16 - Demande de Subvention à Granville Terre et Mer pour le financement de travaux de modernisation du poste des eaux pluviales des Huguenants

17 - Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations – GEMAPI – Modernisation du poste de relevage des eaux pluviales des Huguenants – Acquisition d’une nouvelle pompe avec Granville Terre et Mer

18 - Réponse à l’Appel à manifestation d’intérêt de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour la mise en place d’un site de compostage partagé à Jullouville

19 - Aménagement pour les personnes en situation de handicap PMR pour l’accès à la plage et pour les pratiquants PMR de la Base Nautique de Jullouville – Réalisation à haute valeur environnementale artisanale et durable avec essences locales par l’ONF Vegetis filiale de l’Office National des Forêts

20 - Appel à projets Aménagement Durable du Littoral pour les travaux d’aménagement du front de mer – Promenade et Digue Paul Ricour

Questions diverses

- Marché de Noël samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025

Monsieur le Maire : Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025, il y a une modification sur table suite à une remarque de Monsieur Ballou.

N° 15.12.2025/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l’absence d’observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025, le conseil municipal, à l’unanimité décide de l’approuver.

N° 15.12.2025/02 – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ROUTIÈRE – ATTRIBUTION DE 4 CŒURS VILLE PRUDENTE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2017, la **Prévention routière distingue les collectivités qui agissent concrètement pour améliorer la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, automobiliste et deux-roues.**

Le Label Ville Prudente récompense les communes les plus engagées en matière de sécurité et de prévention routières.

En 2022 la commune avait déjà obtenu les 2 cœurs Ville Prudente.

Jullouville vient d'obtenir le label Ville Prudente 4 cœurs décerné par la Prévention Routière à l'occasion du Congrès des Maires de France à Paris le 18 novembre 2025.

Cette distinction récompense l’engagement de Jullouville en faveur de la sécurité, de la mobilité et d’un espace public apaisé pour tous. Elle a été attribuée suite à des visites de terrain et à un audit et un dossier de candidature qui présente les aménagements et les actions réalisés.

La commune de Jullouville a présenté toutes les mesures de prévention routière mises en place depuis la précédente visite de site :

- les aménagements conçus pour prévenir et réduire le risque d’accident et la vitesse
- la formation des agents municipaux
- les actions d’information et de sensibilisation en direction des usagers

Depuis sa 1^{ère} labélisation en 2022, Jullouville a réalisé une transformation progressive de l'espace public :

- Création de zones 30 et de zones de rencontre pour ralentir la vitesse de circulation
- La création de chicanes et/ou d'écluses pour ralentir la vitesse de circulation
- L'installation de feu de circulation à déclenchement si vitesse excessive
- Sensibilisation aux dangers de la route : actions pédagogiques auprès des élèves sur le circuit routier pédagogique avenue des Frégates, animations de prévention grand public en saison estivale

À travers ces actions, la commune de Jullouville poursuit son engagement global pour responsabiliser les usagers de la route, protéger les plus vulnérables, apaiser la circulation, favoriser un partage équilibré de l'espace public.

La commune poursuivra ses efforts en matière de mobilité douce et ses actions de signalisation et de prévention afin de maintenir et d'améliorer encore ce niveau d'excellence dans la logique de cette progression continue depuis 2022 :

2022 : Première candidature et obtention du niveau 2 cœurs du label Ville Prudente

2024 : Renouvellement des audits de labellisation

2025 : Attribution du niveau 4 cœurs Ville Prudente reconnaissant les efforts constants de la commune

L'obtention de ce label n'est pas une finalité, mais une reconnaissance des réalisations de la commune pour assurer une commune sûre et un cadre de vie agréable pour tous

Le Conseil Municipal prend acte des informations présentées



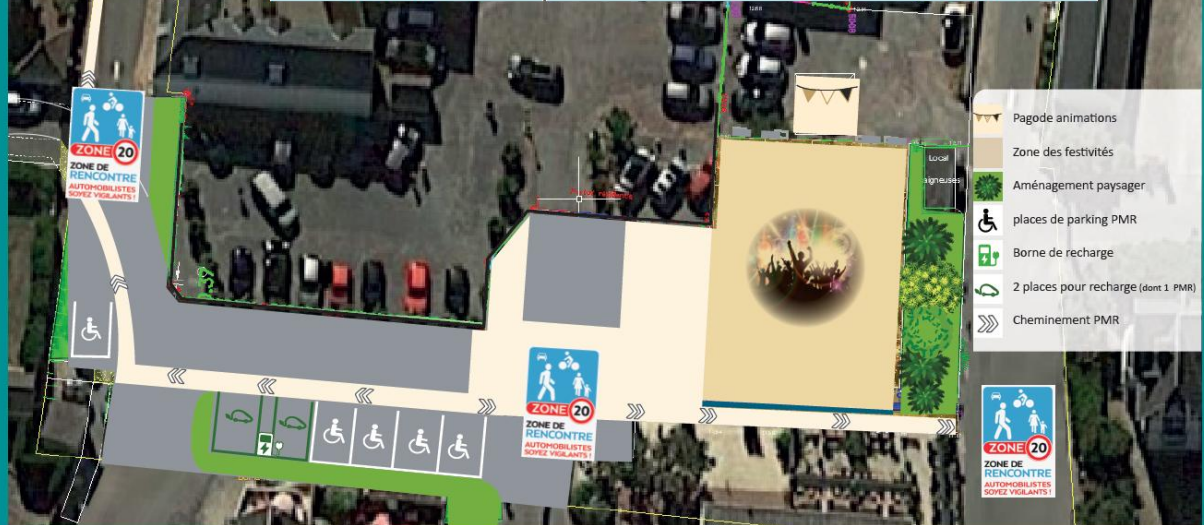


Aménagement de la Place du Casino suite réunion publique du 18 février 2025

Sécurisation des piétons
et de la zone
des festivités

Mise en accessibilité PMR
de la place

Désimperméabilisation
et infiltration des eaux
pluviales



La sécurisation des piétons et PMR s'inscrit dans la démarche Ville Prudente engagée avec la PRÉVENTION ROUTIÈRE depuis 2020.



EDENVILLE entrée sud de JULLOUVILLE

=> Avenue des Frégates - Salle des Mielles

Accessibilité et cheminement PMR

L'aménagement permettra de rendre accessible l'ensemble du trottoir d'Endenville jusqu'à l'avenue des Frégates - Mielles





Sécurisation des piétons et réduction de la vitesse SAINT MICHEL DES LOUPS AGGLOMERATION - CROIX DES BOUGONNIERES

Installation d'un Feu Récompense

Pour compléter les installations de sécurisation déjà réalisées pour les piétons à la Croix des Bougonnières, il est proposé d'installer un Feu Récompense. Le principe de fonctionnement est de permettre aux usagers qui respectent la vitesse d'avoir le feu vert lorsqu'ils atteignent la ligne d'effet des feux.



La sécurisation de la circulation automobile s'inscrit dans la démarche Ville Prudente engagée avec la PRÉVENTION ROUTIÈRE depuis 2020.

7 avril 2025



Aménagement Test Route des Logis - La Rivière Réduction de la vitesse - Sécurisation des piétons et des riverains

Sécurité pour les piétons

Réduction de la vitesse automobile

Amélioration du cadre de vie pour les riverains



Matérialisation d'un cheminement piétons



Matérialisation d'écluses pour chaque sens de circulation avec une perte de priorité cassant la vitesse



La sécurisation de la circulation automobile s'inscrit dans la démarche Ville Prudente engagée avec la PRÉVENTION ROUTIÈRE depuis 2020.



Monsieur Christian BALLOU : La Prévention Routière peut décerner jusqu'à un maximum de 5 cœurs aux communes entièrement sécurisées en matière de circulation routière. Si je peux me réjouir de voir que Jullouville se voit décerner 4 cœurs, faisant moi-même partie de la commission sécurité, je devrais me sentir flatté. Et bien non Monsieur le Maire, car au fond de moi je m'interroge sur les critères relevés par les émissaires de la sécurité routière pour attribuer la note de 4. Ces personnes ne se sont probablement pas arrêtées avenue Armand Jullou pour constater la vitesse à laquelle roulent de nombreux véhicules. Ces délinquants routiers ne respectent pas la vitesse lorsqu'il y avait un panneau de limitation à 50 alors d'avoir mis un panneau à 30, résulte seulement qu'ils commettent maintenant des délits de grande vitesse. Il ne suffit pas de mettre un panneau pour régler la dangerosité des lieux. Pour être efficace, cette mesure doit obligatoirement être accompagnée de moyens pour contraindre les véhicules à réduire leur vitesse. Cela fait 4 ans que je vous préconise de mettre un passage piéton sur plateau ralentisseur à hauteur de l'église, mais je ne suis pas entendu. Et pourtant plusieurs de vos conseillers sont d'accord avec cette mesure. Changeons de quartier, en début de mandat, la commission sécurité a travaillé sur un cheminement sécurisé d'Edenville au centre-ville pour les PMR et les personnes mal et non voyantes. Très vite, le travail sur ce cheminement s'est arrêté au niveau de l'avenue de Vaumoisson, nous sommes encore loin du centre-ville. Et lorsque j'en ai demandé la cause, il m'a été répondu « il faut qu'on voit avec la dame non voyante ». Depuis ce travail est tombé dans les oubliettes. J'ai eu l'occasion de discuter avec cette personne et elle m'a confié qu'il manquait beaucoup de bandes podotactiles. Il y en a par ci par là à certaines intersections mais pour elle, il n'y a aucun cheminement sécurisé. Elle m'a même confié que dans le centre-ville elle compte le nombre de pas pour pouvoir aller d'un commerçant à l'autre et qu'elle se sentait très souvent en danger. Les émissaires de la prévention routière prennent-ils en compte les bandes podotactiles dans l'attribution de leurs cœurs ? Sur le plateau, que j'appellerai plus joliment Jullouville campagne, à Lézeaux route du Mesnil Grimeult sur la D 109, cela fait 3 ans et demi que je vous demande de sécuriser le cheminement des enfants qui descendent du chemin de la Corbinière et qui vont prendre leur car dans le bas de Lézeaux.

A cet endroit, c'est une départementale, il y a deux mesures de sécurité à prendre : casser la vitesse et protéger le cheminement des enfants. J'ai préconisé que l'on recule le panneau d'entrée de ville pour que l'on puisse placer un ralentisseur à 60m après cette entrée, comme le prévoit la réglementation et juste avant les deux virages. Le panneau a bien été reculé mais il n'y a toujours pas de ralentisseur et pourtant à cet endroit, il n'y a pas de gêne sonore puisqu'il n'y a pas encore d'habitation. En revanche, le talus a bien été stabilisé comme je l'avais demandé mais le tracé en ligne blanche qui délimitait le chemin piétonnier n'est pas entretenu, les bornes en plastiques auto-relevantes ne sont plus blanches

tellement elles ont été heurtées par les véhicules et certaines sont même manquantes. Devant ce constat qui met en danger la sécurité des enfants, j'ai préconisé à Monsieur Charlot d'implanter des potelets en bois munis de catadioptrés identiques à ceux implantés à Bouillon route Deboislerey quand on descend sur Jullouville Mer. À ce jour rien est fait. Dans la continuité de cette départementale, sur le bas après les deux virages, à hauteur du passage protégé, j'ai également préconisé une écluse centrale avec priorité aux véhicules montants. Rien a été fait et pourtant lors du conseil du 14 Octobre 2024, nous avons voté les travaux pour sécuriser ces lieux. Une partie a seulement été faite. Alors Monsieur le Maire, il ne faut pas vous étonner si comme j'ai ouï dire dernièrement, qu'un collectif de riverains mécontents s'était constitué. J'espère que nous serons tenus informés de leurs doléances s'ils viennent à vous rencontrer. Là encore, les émissaires de la Prévention Routière se sont-ils rendus sur ces lieux ? Non bien-sûr. De même qu'ils n'ont probablement pas été sur St Michel-des-Loups, route des 5 chemins, où les travaux de sécurisation du chemin piétonnier pour les écoliers devaient être réalisés jusqu'au carrefour du Mont Perret. Les travaux se sont arrêtés au niveau de l'entrée du Lotissement des Bougonnières et le quart restant était resté en plan. Quand dernièrement j'ai fait part de ce manquement à Monsieur Charlot, il m'a répondu « Ah oui, vous avez raison » et quelques semaines plus tard, les travaux du quart restant ont donc repris mais ils se sont limités au busage et à l'encaissement du fossé, pas de revêtement goudron enrobé comme précédemment, Pas de traçage bande blanche pour délimiter la zone piétonne, pas de potelets de protection implantés sur le marquage au sol. Quand j'ai fait la remarque sur l'absence de ces travaux, on m'a répondu « On verra après les élections ». Vous parlez également de feu récompense sur Saint-Michel-des-Loups, mais vous avez mis « la charrue avant les bœufs » car il n'y a actuellement aucun feu d'implanté, les émissaires ont dû vous faire confiance sur parole ? d'autant plus que vous verrez dans l'avenir et je vous parle par expérience, ce feu ne sera pas souvent respecté et vous serez obligé de faire appel aux forces de l'ordre pour verbaliser les contrevenants. Une écluse décalée aurait été plus efficace et beaucoup moins onéreuse. Enfin, je vais en arrêter là Monsieur le Maire et si je pense sincèrement que la commission sécurité a fait du bon travail durant ce mandat, il n'en demeure pas moins que 4 cœurs c'est très généreux de la part de la prévention routière. Alors Monsieur le Maire ne vantez pas trop cette récompense car les administrés ne sont pas dupes et il reste encore beaucoup à faire sur la commune en matière de sécurité. Et si comme moi votre priorité n°1 avait été la sécurité des enfants, comme vous voulez le faire croire, tous les travaux que j'ai cités seraient déjà réalisés et achevés. En matière de sécurité pour les enfants, on ne tâtonne pas Monsieur le Maire, on est préventif pour ne pas avoir une tragédie future.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Ballou, d'autres remarques ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Je rebondis sur ce que dit Monsieur Ballou, car je fais moi-même partie de la commission sécurité et je sais exactement ce qui s'y est dit et je rajouterai un point dont on a parlé plusieurs fois qui est de prévoir un ralentissement entre la pharmacie et le Pont Bleu. Nous avons parlé de plateau, c'est d'ailleurs ce que Monsieur Ballou vient de dire, et il nous a été répondu que les plateaux étaient dorénavant interdits. J'ai cherché les réglementations sur les plateaux mais je n'ai trouvé aucune interdiction de création en zone urbaine.

Monsieur le Maire : Je vois que certains se mettent à la place du jury Ville Prudente. Je n'étais pas présent lors des audits, je n'étais pas présent lorsqu'ils se sont déplacés pour vérifier les différents sites sur Jullouville. J'entends les remarques. La sécurité est progressive. Je m'attendais à l'obtention de 3 cœurs car la progression est constante. Le jury se réunit en huit clos et je n'ai donc pas les tenants de ce qui a pu se dire. Au niveau de la vitesse, des contrôles sont effectués dans les zones 30 par les forces de l'ordre où il y a eu encore des verbalisations la semaine dernière. Je vous confirme que les plateaux ne sont plus préconisés, il faut maintenant la création soit d'écluses soit de feux récompenses plus efficace. J'en conviens qu'il reste encore des choses à faire d'ici la fin du mandat.

Monsieur Christian BALLOU : Le projet de retirer les ralentisseurs, les plateaux a été rejeté par la commission européenne. C'est pour cette raison que c'est toujours en vigueur.

Madame Florence GRANDET : Vous nous dites que le jury est venu sur place mais lorsque je vois que nous avons été primés pour deux chantiers qui sont en projet et qui ne sont pas réalisés, je m'interroge vraiment sur la valeur de ce jury.

Monsieur le Maire : Vous remettez donc en question les auditeurs de la Prévention Routière qui ont venus sur les sites.

N° 15.12.2025/03 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.M.P.G.A – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville Jullouville, commune membre du Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (S.M.P.G.A), dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire imprimé est disponible à l'accueil de la Mairie.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, par Madame Anne MARGOLLÉ, 1ère adjointe, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Je suis étonnée que sur la commune il n'y ait que 4 abonnés supplémentaires en 1 an. Il n'y a pas eu de création de plus de 4 logements ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Ce sont les données de l'année 2024 fournies par le syndicat.

Madame Florence GRANDET : D'accord mais lorsque l'on voit le nombre de permis de construire ?

Madame Anne MARGOLLÉ : L'inflation était plutôt en 2022 et 2023 avec l'Edune. Je pense qu'entre le dépôt du permis de construire, l'obtention et la construction, cela peut se répercuter plutôt sur les années suivantes.

Monsieur Pierre CHÉRON : Au niveau de la qualité de l'eau, alors je ne sais si c'est du calcaire, mais il y a plus de dépôt qu'il y a quelques années. Y a-t-il une explication ? et j'ai une question à vous poser : comment va évoluer le prix de l'eau en 2026 ? Vous avez donné quelques informations à une réunion de commission et pouvez-vous donner les mêmes informations au niveau du conseil municipal ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Concernant la qualité de l'eau elle peut être plus ou moins entartrante. Il ne faut pas hésiter à faire remonter des informations auprès de Cega, qui est maintenant en charge de la production et de la distribution. Le prix de l'eau a été décidé au dernier comité syndical et c'est le scénario n°1 qui a été retenu. Globalement sur l'année, le prix de l'eau va augmenter de 0.50 centimes/mois. Le prix de l'abonnement va augmenter également, ce dernier est inchangé depuis 4 ans, et va passer de 90 € à 92 €. Sachant que l'inflation en 2025 est de 1,8 %.

Monsieur Pierre CHÉRON : Vous nous aviez donné une autre information.

Madame Anne MARGOLLÉ : Rafraichissez-moi la mémoire.

Monsieur Pierre CHÉRON : Au niveau du pôle de l'eau. Vous nous aviez parlé de prévisions.

Madame Anne MARGOLLÉ : Pour l'investissement en 2026, ce qui est prévu ce sont des travaux en régie pour améliorer les rendements. Ce sont des opérations programmées et prévues sur Avranches et Saint-Jean-Le-Thomas. Des travaux en lien avec la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel et Saint-Jean-des-Champs pour améliorer le réseau sur les réservoirs de Granville et Jullouville parce qu'ils sont vétustes. Il y a aussi Chaussey afin qu'elle accède à son autonomie. Il y a également des travaux sur Longueville, Saint-Pair, saint-Planchers et Granville. Le tout pour 1 700 000 €.

Monsieur Pierre CHÉRON : Le bâtiment du pôle de l'eau ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Le pôle de l'eau appartient au SMAAG.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous n'avons pas très bien compris la chose, c'est pourquoi nous aimerions que vous nous expliquiez.

Madame Anne MARGOLLÉ : Il y a pour projet de construire un site technique. Actuellement les sites sont éclatés entre Avranches Sud, Tirepied, Chavoy, Avranches Nord et le but est que la régie soit regroupée sur un même site. C'est la décision du comité syndical.

Monsieur Pierre CHÉRON : Tout va être regroupé, donc des sites vont être fermés pour tout regrouper ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Certains des autres sites sont obsolètes.

Monsieur Pierre CHÉRON : Oui donc ils vont être fermés ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Voilà.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/04 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SMAAG – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Jullouville, commune membre.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire imprimé est disponible à l'accueil de la Mairie.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2024, par Madame Anne MARGOLLÉ, 1^{ère} adjointe, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Combien y a-t-il d'abonnés qui sont encore rattaché au SPANC ?

Monsieur le Maire : C'est géré par GTM mais il y a environ 300 habitants raccordés en non collectif et pour lesquels un contrôle est systématiquement fait. Pour votre information, le réseau d'assainissement va être en travaux sur l'avenue des Sapins, début 2026. Une réunion publique est prévue demain à 15h00 salle du conseil municipal afin de présenter les différents phasages des travaux du réseau d'assainissement de la Promenade François Guimbaud jusqu'à l'avenue des Sapins, aux commerçants et aux riverains.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/05 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATIONS SIS AU HAMEL DE BOUILLON – PARCELLE A 1261

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 30 mars 2010 avec la Société INFRACOS pour mise à disposition d'un emplacement d'environ 15 m² destiné à l'implantation d'un local technique sur la parcelle située au lieu-dit « Le Hamel » à Bouillon, sur la parcelle cadastrée A 1261, appartenant à la commune de Jullouville et l'autoriser à raccorder ses équipements techniques au pylône propriété d'ORANGE France. Cette mise à disposition a été consentie moyennant un loyer annuel de 3 000 € nets, toutes charges locatives incluses, indexée de 1% par an.

La Société INFRACOS ayant cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société BOUYGUES TELECOM, il convient par conséquent de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures par le biais d'un avenant (cf. document ci-joint) afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Jullouville, d'une deuxième part la société INFRACOS et d'une troisième part la société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 30 mars 2010
Réf. : JULLOUVILLE/Pylobne ORANGE 50610 JULLOUVILLE- JV 205326

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MAIRIE DE JULLOUVILLE

sise en PLACE RENE JOLY- 50740 JULLOUVILLE

Représentée par, en qualité de, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

Ci-après dénommée « **INFRACOS** ».

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 929.207.595,48 €, dont le siège est situé 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 480 930,

Représentée par Valérie BAZAILLE, en qualité de Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **POpérateur** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et INFRACOS ont signé une convention d'occupation du domaine public en date du 30 mars 2010, modifiée le cas échéant par avenant(s), (ci-après dénommée la "**Convention**") en vue de l'exploitation de son domaine.

Par courrier, INFRACOS a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société BOUYGUES TELECOM.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "**Avenant**") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise INFRACOS à transférer à l'Opérateur la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que l'Opérateur est subrogé dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « le **Transfert** »).

L'Opérateur s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions. Il est notamment seul responsable du paiement des loyers et charges et de l'exécution de la Convention.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'Opérateur à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours, à la date du Transfert, aurait d'ores et déjà été facturée à INFRACOS et/ou réglée par INFRACOS, celle-ci restera acquise à la Personne Publique. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par l'Opérateur à INFRACOS des sommes versées d'avance, sans que la Personne Publique ne soit impactée.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour toute échéance en cours à la date du Transfert n'aurait pas encore été facturée à INFRACOS, la Personne Publique adressera à l'Opérateur la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations de la Convention. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par INFRACOS à l'Opérateur des sommes versées par l'Opérateur pour la période antérieure au Transfert de la Convention.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à JULLOUVILLE, le/...../.....

La Personne Publique

L'Opérateur

INFRACOS

Monsieur le Maire présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2026 l'ensemble des tarifs appliqués en 2025, à l'exception de ceux concernant la salle des Mielles, pour lesquels une diminution est prévue.

Restauration scolaire

1 - Repas Restauration Scolaire Tarification journalière d'un repas par enfant

Quotient Familial	Tarif selon la base du quotient familial		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
De 0 € à 699 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
De 700 € à 1000 €	3,30 €	2,90 €	2,60 €
Supérieur à 1000 €	3,70 €	3,30 €	3,00 €

2 - Participation aux charges fixes et à la surveillance en cas de fourniture des repas par les parents sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec les services de la médecine scolaire

2,50 € par jour de présence au temps du repas – repas fourni par les parents

3 - Absence d'inscription préalable d'un enfant ou inscription hors délai au service restauration (inscription à effectuer la veille au plus tard à 16 heures)

5,00 € par repas

4 - Tarification journalière d'un repas adulte

6,50 € par repas

5 - Tarification journalière de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

Accueil de Loisirs et Garderie

Prestations par enfant	Tarif par enfant domicilié ou scolarisé dans la commune ou dont les grands-parents résident sur la commune à l'année	Tarif par enfants hors commune
Accueil Garderie Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 et 18h30	1,50 € 1,50 €	1,50 € 1,50 €
Activités à la journée De 9h00 à 12h00 Et De 13h30 à 17h00 y compris le goûter	6,00 € Tarif dégressif pour le 2ème enfant 4,00 € A partir du 3ème enfant 3,00 €	11,00 €
Activités à la demi-journée De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00 y compris le goûter	5,00 € 5,00 €	6,00 € 6,00 €

6 -- Garderie

Prestations par enfant	Quotient Familial		
	0 - 699 €	700 - 800 €	Supérieur à 800 €
Matin			
1er enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
2ème enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
A partir du 3ème enfant	0,90 €	1,20 €	1,30 €
Soir de 16h à 17h			
1er enfant	1,05 €	1,20 €	1,50 €
2ème enfant	1,05 €	1,20 €	1,50 €
A partir du 3ème enfant	0,90 €	1,10 €	1,20 €
Soir de 16h à 19h			
1er enfant	2,60 €	2,80 €	3,00 €
2ème enfant	2,60 €	2,80 €	3,00 €
A partir du 3ème enfant	2,30 €	2,60 €	2,80 €

7 - Après 18h30 et non-respect des horaires de fermeture, une facturation de 12,00 € par enfant sera appliquée après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs

10 - Salle Nord de la Tanguière

Location de la salle pour réunions et tenue d'assemblée :

La journée : pour les Jullouvillais 100 € Autres 150 €

11 - Concessions des Cimetières

Concession trentenaire : 400,00 €

Colombarium (Cimetière de Vaumoisson) : Concession trentenaire dans un emplacement au Monument du Jardin du Souvenir pour 3 urnes : 1200,00 €

Concession trentenaire dans un emplacement au sol pour 3 urnes maximum : 400,00 €

12 - Droits de place et occupation du domaine public

Droits de place commerçants et artisans (marchés hebdomadaire)

1^{er} avril au 31 octobre :

1,50 € / m linéaire avec un minimum de 6 € par droit de place

1^{er} novembre au 31 mars :

0,50 € / m linéaire avec un minimum de 2 € par droit de place

Dimanche matin du 1^{er} octobre au 15 juin : forfait de 150 € pour la période

Redevance forfaitaire par marché et par commerçant concernant l'accès aux bornes eau et électricité : Eau : 0,50 € ; Electricité : 1,50 €.

Redevance annuelle pour occupation du domaine public le mètre linéaire par mètre de profondeur terrasse, objets publicitaires : 25 €

Taxe annuelle de stationnement pour les taxis : 100 €

13 - Photocopie de documents administratifs communicables :

Sur papier ordinaire Format A4 : 0,20 € ; Format A3 : 0,40 €

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Le conseil Municipal approuve et adopte à l'unanimité les tarifs 2026 ci-avant présentés.

15.12.2025/07 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A JULLOUVILLE EN 2026

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, a modifié la législation en matière de repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Le nombre de dimanches portant suppression du repos hebdomadaire peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que la liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté du Maire.

La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur les propositions d'ouverture de l'année suivante.

Pour permettre une ouverture au-delà de 5 dimanches par an, les dispositions de la loi requièrent l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre c'est-à-dire l'avis de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Il est proposé de porter pour l'année 2026 à 8 le nombre de de dimanches pendant lesquels l'emploi de salariés sera autorisé et propose de retenir les dimanches suivants : 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et 23 août 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2009-974 du 10 août 2009 relative à la réglementation du travail du dimanche,

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant que l'activité commerciale s'accroît durant les mois de juillet et août,

Considérant les dispositions prévues à l'article L.31.32-26 du Code du Travail observant notamment que pour chaque commerce de détail, le repos du dimanche peut être supprimé par décision du maire prise après avis du conseil municipal, huit dimanches proposés par an les 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et 23 août 2026, au bénéfice de chaque commerce de détail.

Le Conseil Municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical et l'autorisation d'emploi de salariés pendant les huit dimanches proposés 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et 23 août 2026 au bénéfice de chaque commerce de détail.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/08 – BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés, ou de préciser des inscriptions dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°07.04.2025/10 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2025 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°5 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv.nature org.publics – Bâtiments et installations	0.00 €	405.77 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	405.77 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	405.77 €	0.00 €	405.77 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	4 526.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	4 526.83 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-16 : Matériel de transport	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-60 : Informatique	0.00 €	7 400.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	7 400.38 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	46 682.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-102 : Salle Lehodey extension	0.00 €	34 682.91 €	0.00 €	0.00 €
D-231-112 : Modernisation poste de relevage Huguenants	0.00 €	29 875.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-130 : Mobilier urbain	6 685.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-142 : Maison Jaune	0.00 €	7 783.20 €	0.00 €	0.00 €
D231-34 : Travaux de bâtiments divers	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	69 368.32 €	72 341.11 €	0.00 €	0.00 €
D-271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84 368.32 €	84 774.09 €	0.00 €	405.77 €
Total Général		405.77 €		405.77 €

Le conseil municipal approuve

La décision modificative n°5 ci-avant présentée

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur Pierre CHÉRON : Il y a aucun problème, toute la technique comptable est bien respectée. Il y a sur la deuxième ligne une recette sur les terrains nus, à quoi cela correspond ?

Monsieur le Maire : Cela correspond à la vente d'il y a trois ans concernant le passage du réseau eaux pluviales de l'avenue des Cormorans, nous sommes obligés d'effectuer un mouvement comptable pour cette vente.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/09 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité. Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2025.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération 07.04.2025/09 du conseil municipal du 07 avril 2025, portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité,

En raison de ces créations, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

<i>Grades et emplois</i>	<i>Poste ouvert</i>	<i>Poste pourvu</i>	<i>Poste à pourvoir Selon avancement de grade et carrière</i>
- Directeur général des services communes de 10 000 à 20 000 habitants	1	1	/
- Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	/
- Attaché principal	1	1	/
- Rédacteur	1	0	1
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	4	1	1
- Adjoint administratif territorial	4	2	1
- Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	1	1	/
- Adjoint territorial d'animation	1	1	0
- Garde champêtre chef principal	1	1	0
- Technicien principal de 1 ^{re} classe	1	1	0
- Agent de maîtrise principal	2	0	2
- Agent de maîtrise	1	0	1
- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	5	2	3
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	11	6	0
- Adjoint technique territorial	14	7	3
- Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	1	0	1
- Adjoint technique territorial contractuel	6	6	0
- Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles	1	0	1

Le Conseil municipal :

- Accepte les créations proposées ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 07 avril 2025

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Nous avons 29 agents statutaires et 6 agents contractuels. Les postes à pourvoir sont des postes donnant la possibilité à des agents municipaux d'y être positionnés pour leur déroulement de carrière. Et j'en profite pour remercier les agents pour le travail effectué dans la préparation du marché de Noël et le nettoyage de la digue.

Madame Florence GRANDET : pas de remarque, mais vous pourriez tout de même annoncer qu'il y a un nouvel agent administratif.

Monsieur le Maire : Il y a effectivement un nouvel agent administratif à l'accueil de la Mairie qui est pour le moment contractuel.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/10 – CONSTRUCTION D'UN POLE ANIMATION MAISON JAUNE AVENUE DES SAPINS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction d'un pôle animation Maison Jaune nécessitent la réalisation de travaux complémentaires, à savoir la réfection de l'arase d'un mur de clôture et le passage d'un plafond droit en plafond cathédrale.

Il propose, en conséquence, de passer deux avenants aux marchés de travaux des lots n° 1 et 4, pour les prestations suivantes :

1. Lot n° 1 - SAS DALIGAULT - Avenant n° 5

Réfection de l'arase d'un mur de clôture : **2 364,00 € TTC**

2. Lot n° 4 - SARL ETS ORQUIN - Avenant n°3

Passage d'un plafond droit en plafond cathédrale : **5 419,20 € TTC**

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires pour les montants indiqués ci-dessus**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/11 – EXTENSION SALLE LEHODEY – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension de la salle Lehodey Jaune nécessitent la réalisation de travaux complémentaires, à savoir reprise en sous-œuvre dans les sanitaires, agrandissement de l'ouverture entre la salle et l'extension, création d'une terrasse de 4 mètres de largeur, raccordement en tranchée vers le réseau eaux usées de la route de Groussey, fenêtres supplémentaires en alu et modification complète du lot chauffage avec un chauffage par radiateurs électriques et eau chaude sanitaire sur ballon.

Il propose, en conséquence, de passer trois avenants aux marchés de travaux des lots n° 1, 3 et 8, pour les prestations suivantes :

1. Lot n° 1 – SAS LR GUITON - Avenant n° 1 – 18 624,76 € TTC

Reprise en sous œuvre dans les sanitaires : **3 414,67 € TTC**

Agrandissement ouverture entre salle et extension : **7 506,44 € TTC**

Terrasse de largeur 4ml : **5 706,02 € TTC**

Raccordement en tranchée vers le réseau eaux usées de la route de Groussey : **1 997,63 € TTC**

2. Lot n° 3 – ASC ROBINE - Avenant n°1 – 12 908,40 € TTC

Fenêtres supplémentaires en alu, afin d'éviter les ponts thermiques et les surcoûts liés au chauffage : **12 908,40 € TTC**

3. Lot n° 8 – SARL DKE- Avenant n°1 – 1 908,15 € TTC

Modification complète du projet avec un chauffage par radiateurs électriques et eau chaude sanitaire sur ballon. Installations de radiateurs à l'étage induits par la suppression des existants sur chaudière : **1 908,15 € TTC**

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur Christian BALLOU : Je fais partie de la commission ouverture de plis et nous devons débattre sur la modification du chauffage pour savoir si nous devons changer la chaudière ou si nous mettons des chauffages électriques comme cela nous avez été exposé. Je n'ai pas été consulté et je sais pas si Monsieur Chéron l'a été ? Donc pour le principe je m'abstiendrais. Et je demande à mes colistiers de ne pas faire de même.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci.

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires pour les montants indiqués ci-dessus**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

Adopté par :

16 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

1 abstention : M. BALLOU Christian.

Monsieur Ballou s'abstient car la commission n'a pas été reconvoquée pour traiter la question des radiateurs. Il n'appelle pas ses colistiers à suivre son vote.

N° 15.12.2025/12 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE A JULLOUVILLE

Conformément à la délibération n°13.10.2025/10 du 13 octobre 2025 la commune de Jullouville a lancé les candidatures pour une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une Micro Crèche à Jullouville

Rappel des conditions de participation:

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve: Le candidat pouvant présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement pouvant fournir un formulaire DUME complété.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations similaires exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter l'accord-cadre auquel il postule.

Rappel des date et heure limites de réception des plis: le 11 décembre 2025 à 12h00

Les commissions Appel d'offre et Ouverture des plis se sont réunies le vendredi 12 décembre 2025 et ont attribué la mission d'AMO à l'agence AVENSIA, sis 3 impasse de la Devinière 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, pour un montant de 24 840,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Nous avons reçus 5 plis avant le vendredi 11 décembre 12h00 et 1 pli est arrivé après 12h00 que nous n'avons donc pas ouvert. Les 5 offres ont été examinées en commission d'appel d'offres et ouverture de plis.

Monsieur Pierre CHÉRON : Effectivement une offre a été remise hors délai et nous n'avons donc pas ouvert l'enveloppe, une autre offre n'avait pas de prix et il y a une offre qui n'a pas répondu à l'appel d'offres puisque l'offre remise était pour construire le bâtiment alors que ce n'est pas cela qui était demandé, donc c'était compliqué d'être positif.

Monsieur le Maire : Tout à fait et cette offre a été notée en prenant en compte cette conséquence.

Madame Florence GRANDET : et d'où est l'offre retenue ?

Monsieur le Maire : Chambray-les-Tours dans le 37.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/13 – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE - SDEM50 POUR L'AUDIT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années la commune de Jullouville met en œuvre une politique commune de réduction et de maîtrise de la consommation et des dépenses énergétiques :

- Rénovation de l'éclairage public par des dispositifs leds
- Régulation des horaires d'éclairage public
- Rénovation de l'éclairage de la Promenade François Guimbaud par un éclairage bichromique protégeant la faune et le littoral

La commune de Jullouville souhaite renforcer cette démarche environnementale et s'engager avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche pour encore mieux maîtriser les consommations énergétiques communales et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Jullouville souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/habitants soit 4820 €.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 « missions complémentaires » qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal décide :

- de s'engager avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche - SDEM50 pour la mise en place du Conseil en Energie Partagé,

- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Ce service est proposé par le Sdem50 avec qui nous avons déjà bien travaillé pendant ce mandat avec la rénovation de l'éclairage public sur la départementale, la régulation de nos éclairages publics par des armoires, la rénovation de l'éclairage public sur la promenade. Ils nous proposent de renforcer notre démarche environnementale et de s'engager pour mieux connaître les consommations de nos bâtiments par le biais d'un audit. Ce service me paraît intéressant.

Madame Florence GRANDET : A-t-on toujours une caméra thermique afin d'effectuer des diagnostics chez des Habitants, on m'a posé la question récemment et cela fait très longtemps que nous n'en n'avons pas parlé ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'ADHÉSION Conseil en Énergie Partagé - CEP

Entre d'une part,

La commune de

Représentée par le Maire

Désignée ci-après par " LA COLLECTIVITE "

Et d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, sis 11 rue Dame Denise 50008 Saint-Lô Cedex, représenté par Monsieur Jean-Claude BRAUD Président du SDEM50, dûment habilitée par délibération N° CS-2020-31 du 5 novembre 2020.

Désignée ci-après par "LE SDEM50".

Préambule

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités Manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le comité syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service interne destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques permettant de proposer, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Ainsi le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COLLECTIVITÉ va bénéficier du Conseil en Energie Partagé proposé par le SDEM50.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU CEP

Le Conseil en Énergie Partagé prévoit obligatoirement :

- Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public
- Le bilan des consommations et dépenses d'énergie et d'eau ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la COLLECTIVITÉ.
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la COLLECTIVITÉ.
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la COLLECTIVITE ainsi que l'étude des gisements potentiels d'économie.
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- La mise à jour du bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus.

Le Conseil en Énergie Partagé comprend au choix, en fonction des priorités de LA COLLECTIVITE et en accord avec le SDEM50, une ou plusieurs des missions énoncées ci-dessous :

- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- L'accompagnement de la COLLECTIVITÉ dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé.
- Le conseil et le suivi de la COLLECTIVITÉ sur des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- L'accompagnement de la COLLECTIVITÉ dans la recherche de financements liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, notamment par la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Un accompagnement au changement des comportements
- L'information et la formation des élus et des équipes de LA COLLECTIVITE aux problématiques énergétiques et au bon usage de leur patrimoine.
- La sensibilisation des usagers des bâtiments publics.
- La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.
- La sensibilisation des scolaires via une démarche pédagogique d'initiation aux économies d'énergies dans le cadre du programme « Watty à l'école ». Ce programme est labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie.

Pour participer à ce programme, la collectivité utilisera le modèle d'annexe jointe à la présente convention pour déclarer au SDEM50 le nombre de classes à inscrire dans le programme WATTY. Ce nombre de classes

à inscrire pourra, le cas échéant, être ajusté au vu des fermetures et ouvertures de classes communiquées par la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Manche. Le montant de la contribution annuelle versée par LA COLLECTIVITE restera identique à celui indiqué à l'article 9 de la présente convention.

Un courrier de mission, détaillant les choix de la collectivité, sera établi à chaque début de période (cf. article 7).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La COLLECTIVITE désigne :

- Un élu " Référent Énergie " qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEM50 pour le suivi d'exécution du Conseil en énergie partagé,
- Un référent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergie et d'eau. Afin de diminuer la charge de travail de ce référent, LA COLLECTIVITE peut transmettre au SDEM50 les codes d'accès des sites internet des fournisseurs d'énergies et d'eau si elle en possède.
- Un agent technique, connaissant bien le patrimoine de LA COLLECTIVITE qui sera chargé d'accompagner le conseiller énergie lors des visites « terrain ».

La COLLECTIVITÉ mandate le SDEM50 pour analyser les données de consommation de ses compteurs Linky (voir mandat joint en annexe).

La COLLECTIVITÉ transmet au SDEM50, dans un délai de six mois maximum, toutes les informations et documents requis pour l'élaboration du rapport annuel.

La COLLECTIVITÉ informe le SDEM50 de toute modification sur son patrimoine et sur ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. Elle informe le SDEM50 de tout projet de construction,

La COLLECTIVITÉ, au vu des résultats obtenus, s'engage à informer le SDEM50 des suites données aux recommandations.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SDEM50

Le SDEM50 s'engage à :

- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la COLLECTIVITÉ en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Présenter et transmettre annuellement un bilan énergétique et / ou un état des lieux du patrimoine et / ou plusieurs pré-diagnostic énergétique spécifiques. En cas d'impossibilité de présenter un rapport lors de l'année en cours, le SDEM50 s'engage à établir le rapport en année N+1.
- Examiner, à la demande de la COLLECTIVITÉ, les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension, du patrimoine communal et à formuler si nécessaire des recommandations en matière énergétique.
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la COLLECTIVITÉ. et l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Toutefois le SDEM50 pourra transmettre certaines informations à l'ADEME conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission du SDEM50 décrite dans la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'ouvrage. La COLLECTIVITÉ garde la totale maîtrise des travaux préconisés par le CEP et plus généralement des décisions qui en découlent dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 6 : APPUI DE L'ADEME NORMANDIE

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques mis à disposition des conseillers énergie, l'ADEME Normandie assure une mission d'assistance technique et méthodologique au SDEM50 pour le bon déroulement de la mission.

A ce titre, les données renseignées dans l'outil de suivi énergétique seront consultables par l'ADEME. Par ailleurs le SDEM50 pourra transmettre la présente convention et les bilans annuels de la COLLECTIVITÉ à l'ADEME, qui se réserve le droit de faire un traitement statistique de ces données pour une diffusion départementale, régionale ou nationale.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité.

Dans ce cas, les engagements réciproques des parties s'achèvent au 31 décembre de l'année en cours.

Après plusieurs relances infructueuses, le SDEM50 se réserve le droit de mettre un terme à la convention si la collectivité n'a pas transmis les documents et informations utiles dans un délai de six mois après chaque début de période.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant annuel de la contribution au CEP est fixé, pour la durée de la convention, conformément au guide des aides du SDEM50 en vigueur à la date de la délibération de la commune : nombre d'habitants x 2€, soit 2410 habitants x 2 € = 4820 € / an.

Le SDEM 50

LA COLLECTIVITÉ

Le Maire,

Alain BRIÈRE

N° 15.12.2025/14 – ACTUALITÉ DU CONCOURS EUROPAN 18 POUR LE SITE DE L'ANCIENNE COLONIE DE JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose les dernières informations :

En 2024 la commune a souhaité réfléchir au devenir de l'ancienne colonie de vacances en proposant le site au concours d'idées européen EUROPAN 18 destiné aux architectes, urbanistes et paysagistes européens de moins de 40 ans.

La candidature a été déposée dans le but de :

- 1 - Redonner vie au site et à ses bâtiments en proposant un programme qui complète l'identité touristique de la commune par des activités économiques durables tout au long de l'année
- 2 - créer une nouvelle dynamique sur ce site pour contribuer à la transformation de la commune qui oscille entre périodes de tourisme intenses et vacances saisonnière importante des logements

Cette candidature en 2024 puis la sélection de la commune a été l'opportunité de bénéficier de 30 dossiers de propositions innovantes et originales, et de faire connaître le site et notre commune de 2400 habitants à l'échelle européenne.

Rappel des villes européennes participantes :

Amersfoort (Pays Bas)	Mantes-la-Jolie (France)
Barcelone-La Font del Gos (Espagne)	Miramas (France)
Blagnac (France)	Nailloux (France)
Bregenz-Hard-Fussach-Höchst (Autriche)	Navalmoral de la Mata (Espagne)
Brignoles (France)	Nome (Norvège)
Caen (France)	Polignano a Mare (Italie)
Clermont-Ferrand (France)	Ratisbonne (Allemagne)
Dembeni (France)	Lahti (Finlande)
Eslöv (Suède)	Oviedo (Espagne)
Felanitx-Es Sindicat (Espagne)	Riez (France)
Fumel (France)	Roa (Norvège)
Genève (Suisse)	Saint-Gall (Suisse)
Getafe (Espagne)	Santa Pola (Espagne)
Grand Nancy (France)	Speichersdorf (Allemagne)
Jullouville (France)	Stadhuisplein (Pays Bas)
Karlstad (Suède)	Trondheim (Norvège)
Lahti (Finlande)	Turku (Finlande)
La Nive (France)	Uppsala (Norvège)
Lisbonne (Portugal)	Vitoria-Gasteiz (Espagne)
Lucerne (Suisse)	Zagreb (Croatie)
Malmö (Suède)	

Lors des sessions, le jury a examiné de façon indépendante l'ensemble des projets présélectionnés
L'examen des projets est basé sur :

- La pertinence des réponses apportées par le projet aux questions soulevées par le thème « Re-sourcer » ;
- La capacité du projet à relier l'échelle du territoire (urbain, périurbain, rural...) à l'échelle de proximité des lieux, en croisant paysage, urbain et architecture ;
- La relation entre les idées du projet et le contexte du site ;
- Le soin avec lequel les ressources naturelles locales, les changements et risques climatiques et le milieu habité sont pris en compte ;
- La pertinence du programme proposé au regard des demandes du cahier des charges données par la commune de Jullouville :

*Requalifier la friche inoccupée depuis plus de 10 ans en parc au cœur de la commune

* Structurer le site en aménageant l'espace public ouvert à tous, propice à la découverte du milieu naturel, aux activités d'agrément et de loisirs

* Accueillir le centre de loisirs communal pour les enfants

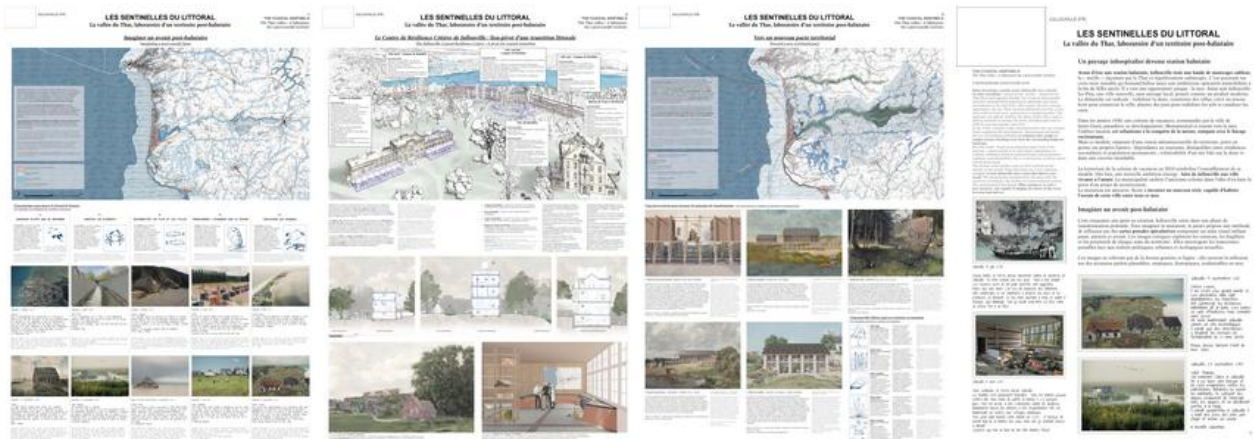
* Développer une transformation économique de moyen / long terme d'une ville balnéaire à une ville productive à l'échelle du sud-Manche toute l'année

* Augmenter la dynamique démographique et lutter contre la spéculation immobilière en proposant des projets d'habitats qui répondent à des problématiques de territoire

* Faire vivre la commune de Jullouville à l'année

En phase finale, 4 projets ont été mentionnés par EUROPAN18 : pour le détail des visuels ci-avant se reporter sur le site internet de la commune.

MENTIONNÉ: LES SENTINELLES DU LITTORAL



Équipe

Auteurs: Jeanne Aïssaoul (FR), Pierre Bertin (FR), Selln Delamare (FR), Pietro Marlat (FR), Charles Chepy (FR)

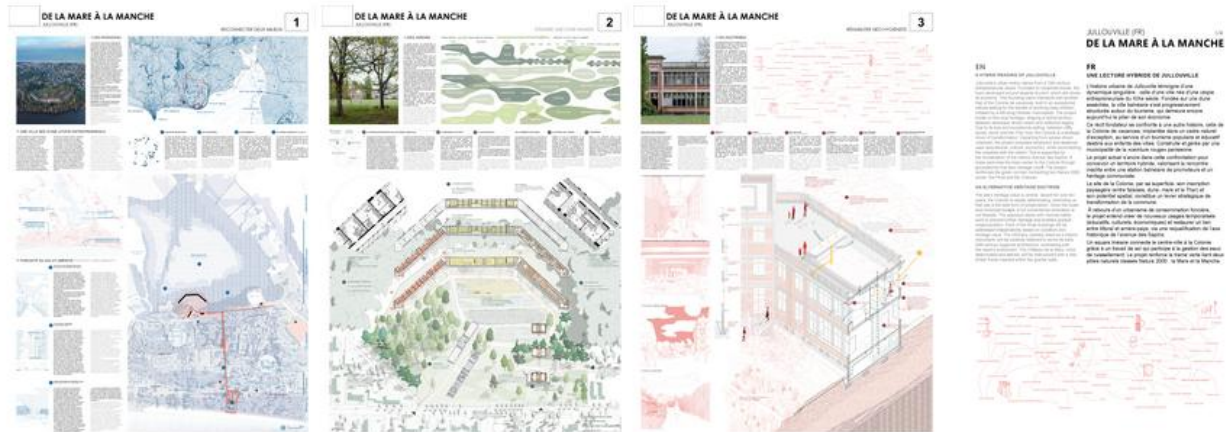
MENTIONNÉ: LE CLIMATORIUM DES POSSIBLES



Équipe

Auteurs: Lawan-Killa Toe (FR), Leo Diehl-Carboni (FR), Gaspard Basnler (FR), Louise Gluntz (FR), Ronan Le Cornec (FR)
 Collaborateurs: Kenza Ambrasse (FR), Clementine Genet (FR)

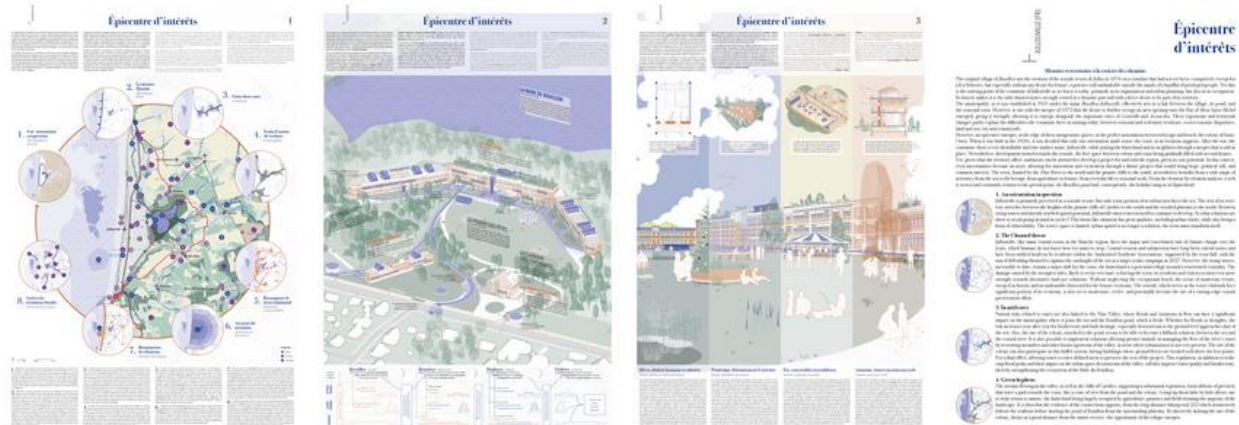
MENTIONNÉ: DE LA MARE À LA MANCHE



Équipe

Auteurs: Léo Akahori (FR), Annabelle Hucault (FR)
 Collaborateur: Timothée Cantard (FR)

MENTION SPÉCIALE: ÉPICENTRE D'INTÉRÊTS



Équipe

Auteurs: Aurélien Rousselle (FR), Geoffrey Castille (FR)

Ces 4 équipes ont proposé des projets à haute valeur environnementale avec des originalités affirmées sur le plan architectural, paysager, environnemental, social et humain.

Elles apportent chacune une vision contemporaine et d'anticipation pour le site et pour la commune de Jullouville, ce qui est extrêmement positif et donne un élan pour l'avenir.

Chacun des projets est ainsi susceptible d'amener des réponses aux questions posées par la commune.

Il faut maintenant se projeter dans le futur du site qui doit de nouveau servir à l'activité économique de la commune de Jullouville toute l'année.

Ci-après annexé le détail des jurys.

EUROPAN 18 – « RE-SOURCER » _ RAPPORT DU JURY Jury 1 – JULLOUVILLE

30 projets rendus

Présentation du site par ses représentants

La Ville a fait l'acquisition du site pour maîtriser son devenir et conserver une accessibilité publique. Elle attend d'European des propositions permettant une réappropriation du site avec des activités tout au long de l'année.

Elle accueille favorablement la proposition de présélection avec des réserves concernant :

SK296 Le Climatorium des possibles (constructions dans le parc mais le projet d'ensemble est intéressant) ;

UL696 Capsul'ouville et BO414 Campus de la mare (les programmes proposés ne paraissent pas viables) ;

ZW017 Pangée (avis mitigé sur le principe d'ouverture de l'enceinte).

Les projets rendus ont tous été montrés aux habitants dans une exposition qui a accueilli un millier de visiteurs avec la possibilité de voter pour les projets.

Ce vote (de principe) s'est orienté notamment vers YG245 Épicentres d'intérêts car il a paru lisible, didactique et attentif à la dimension intergénérationnelle. Elle souhaite donc porter ce projet au débat.

Débat avec le jury

- Le jury exprime ses avis et confirme la proposition de présélection pour : DW174 Les sentinelles du littoral (une réponse maîtrisée sur le plan technique et structurel, avec une vision stratégique prospective à l'échelle du littoral) ;

KA631 De la mare à la manche (un projet très travaillé, qui répond sur les usages toute l'année, précis sur le volet technique) ;

KU101 Vingt mille lieux sous la mare (à maintenir pour les débats du second tour car la proposition d'intervention architecturale mérite d'être discutée) ;

SK296 Le Climatorium des possibles (qualité d'ensemble du projet).

Il émet également des réserves pour : BO414 Le Campus de la Mare, UL696 - Capsul'ouville (un projet intériorisé avec une proposition de réoccupation peu reliée aux caractères du site) et ZW017 Pangée (projet très interventionniste).

Projets proposés à la présélection et autres projets portés au débat :

BO414 Le Campus de la Mare

DW174 Les sentinelles du littoral

KA631 De la mare à la Manche

KU101 Vingt-mille lieux sous la mare

SK296 Le Climatorium des possibles

UL696 Capsul'ouville

ZW017 Pangée

Projet proposé par les représentants du site :

YG245 Épicentres d'intérêts

Projets proposés par le jury :

GC497 Reflections on the Château de la Mare

MZ994 De la mer à la mare

DW174 Les sentinelles du littoral

GC497 Reflections on the Château de la Mare

KA631 De la mare à la Manche

KU101 Vingt-mille lieux sous la mare

MZ994 De la mer à la mare

SK296 Le Climatorium des possibles

YG245 Épicentres d'intérêts

Le jury porte au débat deux projets en particulier, non retenus par la commission d'expertise : MZ994 De la mer à la mare, vivre au gré des marées (un projet démonstrateur d'une approche par l'usage, basé sur une bonne compréhension du site, avec des interventions justes et modeste) ;

GC497 Reflections on the Château de la Mare (proposition remarquable pour son approche de la biodiversité en dépit de maladresses).

Il réexamine enfin YG345 Épicentre d'intérêt : les éléments rapportés (pavillons) ne sont pas à l'échelle du bâtiment et le projet génère des besoins en stationnement qui pourraient impacter le parc. En dépit de ces défauts et d'un certain manque de justifications, il porte une dimension mémorielle et propose une intervention très lisible dont on comprend qu'elle ait retenu l'attention des habitants.

Présélection finale du jury (huis-clos)

À l'issue d'un échange devant les panneaux, le jury discute et valide la présélection pour le 2^e tour.

Parmi les projets proposés par la commission d'expertise, le jury choisit :

• de retenir :

DW174 Les sentinelles du littoral ;

KA631 De la mare à la Manche ;

KU101 Vingt-mille lieux sous la mare ;

SK296 Le climatorium des possibles.

• **de ne pas retenir :**

BO414 Le Campus de la Mare ;

UL696 Capsul'ouville ;

ZW017 Pangée.

Parmi les autres projets portés au débat, le jury choisit :

• **de retenir :**

MZ994 – de la mer à la mare ;

YG245 Épicentres d'intérêts ;

GC497 Reflections on the Château de la Mare

Le Conseil Municipal prend acte des informations présentées

N° 15.12.2025/15 –SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GTM NAUTISME : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE AU CAPITAL DE LA SPL GTM NAUTISME

Monsieur le Maire expose

Afin de dynamiser et de fédérer l'activité nautique sur le territoire la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a créé une Société Publique Locale GTM Nautisme.

La base nautique de Jullouville avenue de la Tanguière constituera un pôle attractif et ouvert toute l'année à Jullouville pour les activités nautiques.

La présente délibération propose l'entrée de la commune au capital de la SPL-GTM Nautisme pour une prise de participation pour une valeur de 11 100 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée par Monsieur le Maire.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Nous avons déjà délibéré lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 pour une participation de 11 000 € mais suite au désistement de la commune de Champeaux le capital doit être revu pour toutes les communes participantes. La participation pour la commune de Jullouville passe donc à 11 100 €.

Adopté à l'unanimité

N° 15.12.2025/16 – DEMANDE DE SUBVENTION A GRANVILLE TERRE ET MER POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU POSTE DES EAUX PLUVIALES DES HUGUENANTS

Monsieur le Maire rappelle que le poste de relevage des Huguenants permet le rejet dans le Thar des eaux de ruissellement collectées sur le bassin versant du Ruet, aujourd'hui entièrement canalisé et servant de réseau d'eaux pluviales.

Ce poste est actuellement équipé d'une pompe datant de 2000, et il est important d'anticiper le vieillissement des matériels.

Le bon fonctionnement de cet équipement est essentiel pour la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations dans les secteurs urbanisés traversés par le Ruet.

Afin de renforcer la sécurisation et d'améliorer le fonctionnement du site, la commune a engagé en lien avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dans le cadre de GEMAPI un projet de modernisation du poste de relevage comprenant :

- le remplacement la pompe existante par deux pompes ;
- l'installation d'un système de téléalarme permettant d'alerter les personnes en charge en cas de dysfonctionnement ;
- le remplacement de l'armoire de commande.

La consultation des entreprises a été réalisée en lien avec Granville Terre et Mer au cours de l'été 2025 et les travaux se dérouleront au premier trimestre 2026.

La Communauté de communes de Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence GEMAPI, a décidé l'octroi d'une subvention de 29 875 € représentant 50 % du montant des travaux.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de moderniser cet équipement stratégique de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la subvention permet de financer une partie des travaux ;

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le versement d'une 29 875 € versé par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer pour le financement des travaux de modernisation du poste des eaux pluviales des Huguenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement avec la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la délibération

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/17 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI – MODERNISATION DU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES DES HUGUENANTS – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE POMPE AVEC GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire expose,

La commune de Jullouville a engagé, en lien avec Granville Terre et Mer, un projet de modernisation du poste de relevage des eaux pluviales des Huguenants afin de sécuriser et d'améliorer le fonctionnement de cet équipement.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) constitue une stratégie locale de gestion des risques d'inondation gérée par Granville Terre et Mer.

Le poste de relevage des Huguenants permet de rejeter dans le fleuve côtier Le Thar les eaux de ruissellement collectées sur le bassin versant du Ruet.

Le bon état d'entretien du Ruet et la politique communale d'anticipation des risques ont permis de faire passer le territoire communal en aléas faibles pour le Plan de Prévention des Risques Littoraux – PPRL prescrit par le Préfet en juillet 2024. La modernisation du poste de relevage est nécessaire pour assurer la continuité du service public et améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales.

Considérant que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par la passation d'un marché public.

L'analyse technique et financière réalisée par GEMAPI, conformément aux critères fixés dans le règlement de consultation, conclut que l'offre de l'entreprise STGS est la mieux-disante, tant sur le plan technique que financier et s'élève à un montant total de 59 750 € HT, dont 50 % du montant des travaux sera pris en charge par Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Décide :

- d'accepter l'attribution du marché public réalisé en lien avec Granville Terre et Mer pour la modernisation du poste de relevage des eaux pluviales des Huguenants à l'entreprise STG , pour un montant de 59 750 € HT ;
- dit que la dépense est inscrite en dépenses au budget principal 2025 de la commune ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

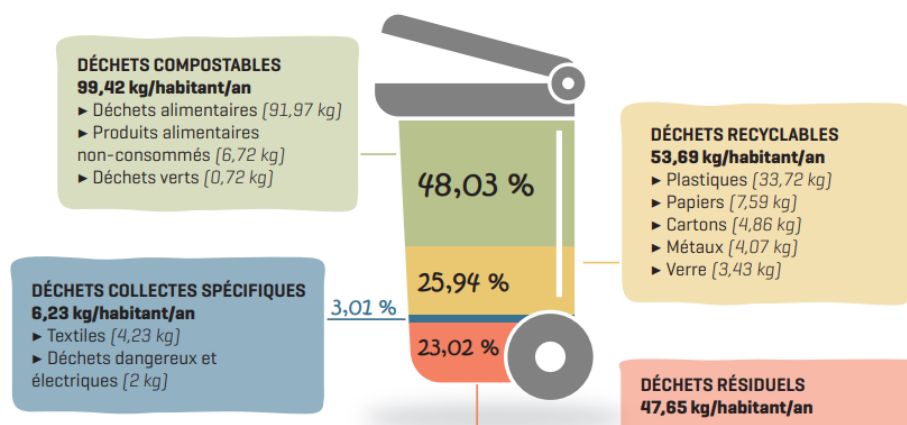
N° 15.12.2025/18 – RÉPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Loi Anti-Gaspillage et l'économie circulaire (AGEC), les collectivités ayant la compétence collecte et traitement des déchets sont dans l'obligation de proposer aux usagers des solutions de tri à la source des biodéchets.

Sur le territoire de Granville Terre et Mer, chaque habitant produit en moyenne

207 kg d'ordures ménagères par an [données 2022].



Cet engagement est porté par Granville Terre et Mer depuis de nombreuses années avec la distribution de composteurs individuels et renforcée avec l'adoption de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Granville Terre et Mer propose déjà des solutions pour les habitants du territoire :

- Distribution de composteurs individuels (400L ou 560L) depuis 2009.
→ 4 437 composteurs ont été distribués depuis 2010
- Sensibilisation au compostage et au jardinage zéro déchets, lors d'événements locaux.
- Développement du compostage partagé depuis 2022 avec 8 sites sur le territoire.

Ce programme traduit la politique de réduction des déchets de l'intercommunalité sur 6 ans avec notamment comme axe fort la gestion de proximité des biodéchets.

Pour poursuivre ce programme intercommunal, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des communes du territoire.

Le rôle et les missions de Granville Terre et Mer :

- Assure le suivi et l'entretien des sites de compostage partagé (réparation ponctuelle, gestion du transfert entre les bacs...)
- Sensibilisations et animations sur le compostage
- Mise en réseau des référents de site

Le rôle et les missions de la commune :

- Définir l'emplacement
- Participer à la communication auprès des habitants (diffusion de sondages, réunion publique...)
- Fournir la matière sèche; broyat de branchages
- Minimum 2 référent(e)s par site
- Formation des référents de site dispensée par GTM

- Ambassadeur sur la pratique du compostage
- Veille au bon fonctionnement du site
- Participe au transfert de bac et à la distribution de compost aux habitants

La commune de Jullouville se porte candidate pour l'installation d'un site test pour le compostage des biodéchets pour permettre aux habitants ne disposant pas d'un espace vert de disposer d'une solution de proximité pour valoriser leurs biodéchets

L'emplacement sera à définir avec les habitants et Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu

Monsieur Abel LEMARCHAND : Il faut l'adhésion des habitants de la commune de Jullouville parce que cela va demander beaucoup de discipline. Cela ne peut se faire que par quartier et qu'à certains endroits car il s'agit de récupérer les déchets verts qui ne sont pas consommés et les mettre à composter. Il faut être très strict. Nous remarquons qu'il y a environ 50 kg de déchets verts par an et par habitants. Il faut que cela soit effectué avec beaucoup de soin et que soit mis au compost que les déchets verts mais pas les déchets de pelouse. Les déchets de pelouse sont volumineux, cela n'irait pas et casserait ce que l'on veut faire. Il y a un accompagnement de GTM, qui va dans un premier temps contacter les habitants de Jullouville par quartier et pour mettre également en place deux référents qui vont accompagner, après une formation, et contrôler si tout se passe bien. Tout cela est un peu compliqué et va demander beaucoup de discipline mais cela est tout à fait faisable et permettra de limiter les déchets en déchèterie. Le choix d'un site de compostage est également selon l'adhésion des habitants de Jullouville parce que nous n'allons pas mettre un site de compostage n'importe où. Il faut que cela soit contrôlé, sans doute par une ou deux personne(s) désignée(s) qui s'engageront à surveiller.

Monsieur le Maire : Je voudrais seulement rappeler le rôle et les missions de GTM dans cette appel à manifestation d'intérêt : assurer le suivi et l'entretien des sites de compostage partagé, la sensibilisation et l'animation sur le compostage, la mise en place de référents sur le site. Le rôle et les missions de la commune : tester et définir l'emplacement du site en travaillant en lien avec GTM, participer à la communication auprès des habitants qui sera faite par GTM et fournir la matière sèche et le broyat de branchages. Le but d'aujourd'hui est de savoir si la commune de Jullouville se porte candidate pour l'installation d'un site de compostage pour les bio-déchets ? Ensuite, nous travaillerons en lien avec GTM et les habitants pour trouver un emplacement.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous sommes satisfaits car nous avons été entendus sur le lieu car au départ nous parlions de l'installer auprès de l'aire de tri des Sapins. Effectivement l'emplacement sera à définir mais sur le principe nous sommes d'accord. Je tiens à préciser que ce que l'on entend par déchets verts ce sont des déchets de consommation domestiques, des bio-déchets ménagers.

Monsieur le Maire : Je suis entièrement d'accord avec vous, c'est un appel à manifestation d'intérêt, et je voudrais éviter que l'emplacement définit devienne un dépotoir.

Madame Florence GRANDET : Nous demander si la commune est candidate est un doux euphémisme.

Monsieur le Maire : C'est un appel à manifestation d'intérêt lancé par Granville Terre et Mer.

Madame Florence GRANDET : Oui enfin c'est un appel obligatoire. Ensuite, je reprends tout ce que nous avons évoqué lors de la réunion préparatoire : les estivants qui viennent nous rejoindre sont des urbains qui commencent avoir l'habitude de ces pratiques donc on peut espérer, même si nous savons qu'il y a toujours un pourcentage de gens mal embouchés, que cela se généralise progressivement sur le territoire et que cela ne sera pas décalé par rapport au quotidien.

Monsieur le Maire : J'entends, mais quand je vois ce que j'ai vu cet été où des estivants se sont arrêtés

près d'un centre de tri et ont jeté leurs déchets par la fenêtre de leur voiture avant de repartir, vous avez raison. C'est pour cela que je serais très prudent à ce sujet.

Monsieur Christian BALLOU : Je souhaite simplement préciser qu'il ne faudra pas que le lieu choisis devienne un dépotoir et ce qui m'inquiète quand même un peu c'est que je crains, comme on le disait, qu'il y ait des personnes qui viennent le week-end, qui n'en n'ont rien à faire, et déposent n'importe quoi et qu'il y ait ensuite des rats qui circulent sur la commune.

Monsieur le Maire : Nous sommes bien d'accord, c'est pour cette raison que l'implantation du site doit être étudiée. Cela ne sera pas si simple.

Adopté à l'unanimité.

N° 15.12.2025/19 – AMÉNAGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PMR POUR L'ACCÈS A LA PLAGE ET POUR LES PRATIQUANTS PMR DE LA BASE NAUTIQUE DE JULLOUVILLE – RÉALISATION A HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ARTISANALE ET DURABLE AVEC ESSENCES LOCALES PAR L'ONF VEGETIS FILIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Dans la continuité de la construction de la Base Nautique de Jullouville par Granville Terre et Mer, il est maintenant à l'ordre du jour de réaliser un accès PMR à proximité pour les personnes en situation de handicap, pratiquant des activités nautiques ou souhaitant un accès à la plage.

ONF Vegetis est une filiale de l'Office National des Forêts – ONF qui agit avec expertise pour accompagner les collectivités dans la gestion et la préservation de leur patrimoine ainsi que dans l'aménagement et la valorisation de leurs espaces naturels et urbains.

Le projet ci-après présenté constitue un aménagement durable à haute valeur environnementale qui va permettre de :

- Rendre accessible le site et permettre la baignade et les activités nautiques aux personnes en situation de handicap en assurant leur sécurité,
- Assurer l'accès de tous les publics et leur sécurité de cheminement en marge de la circulation des bateaux et limiter les conflits d'usage actuels de la cale d'accès à la mer
- Améliorer la fréquentation du site

Conformément à la délibération du 13 juin 2022 N°13.06.2022/06 concernant la Construction de la Base Nautique de Jullouville – Cession de parcelles à titre gratuit à la Communauté de Communes Granville terre et Mer ci-jointe, il est délibéré que les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Jullouville feront l'objet d'un financement par Granville Terre et Mer sous la forme d'un fonds de concours, avec l'objectif d'un financement restant à charge de la commune de Jullouville de 20%.

Une étude d'impact environnementale concernant l'espace dunaire à proximité de l'aménagement sera réalisée en amont des travaux.

Le Conseil Municipal approuve :

- Le projet d'Aménagement pour les personnes en situation de handicap PMR pour l'accès à la plage et pour les pratiquants PMR de la Base Nautique de Jullouville – Réalisation à haute valeur environnementale artisanale et durable avec essences locales à réaliser par l'ONF Vegetis filiale de l'Office National des Forêts pour un montant de 70 560,00 € HT.
- Le versement par Granville Terre et Mer d'un fonds de concours à la commune pour un montant de 56 448 € HT, correspondant à 80 % du coût de l'opération.
- Toutes demandes de subventions complémentaires.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

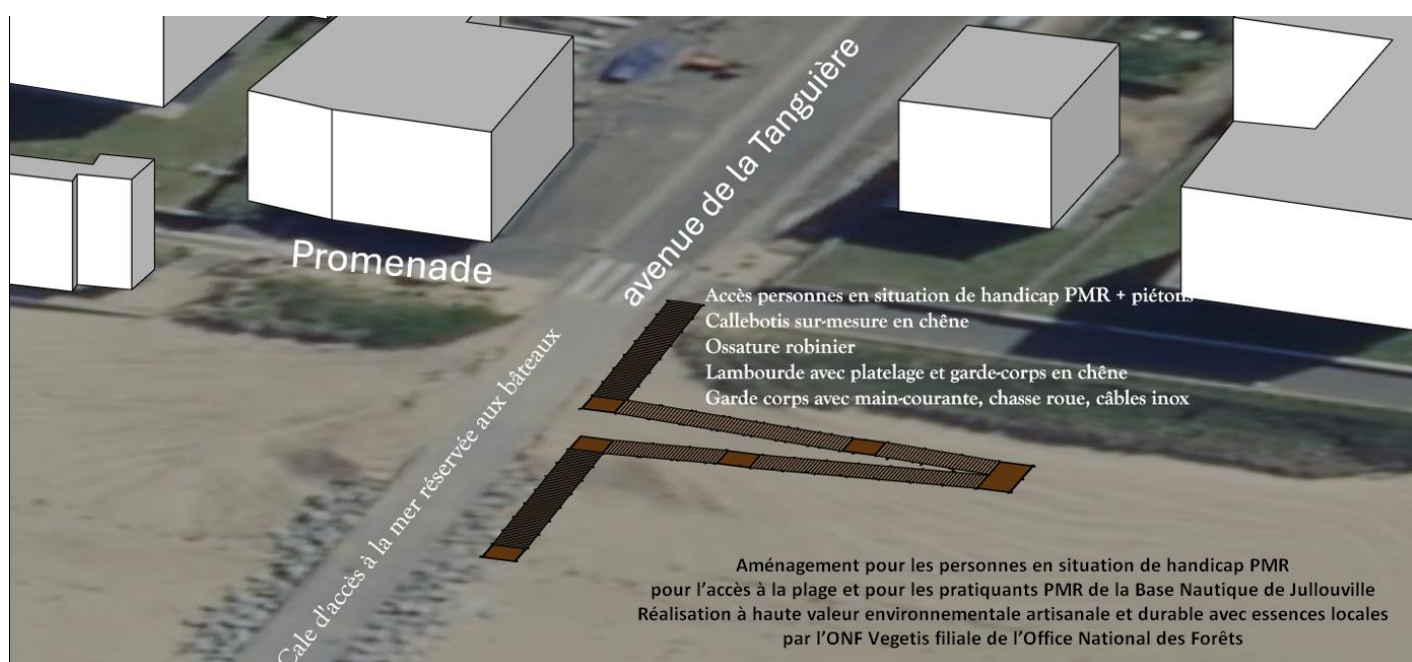
Monsieur le Maire : Dans les discussions que nous avons eues avec le Président de Granville Terre et Mer, nous avons envisagé un aménagement pour les PMR au niveau de la cale Tanguière. Nous avons donc réfléchi à accès PMR sur le même principe que ce qui a été fait au niveau du poste de secours du Casino en respectant une démarche environnementale forte. Pour cela nous avons fait appel à l'Office National des Forêts (ONF) qui a créé une filiale qui s'appelle Vegetis afin d'accompagner les collectivités pour ce qui concerne les aménagements naturels d'accès à la mer. Nous les avons sollicités afin qu'ils nous proposent un projet d'accès PMR, avec une valeur environnementale forte, pas de béton mais du bois qui tiennent au niveau des tempêtes. Ils savent faire, ils ont de nombreuses expériences.

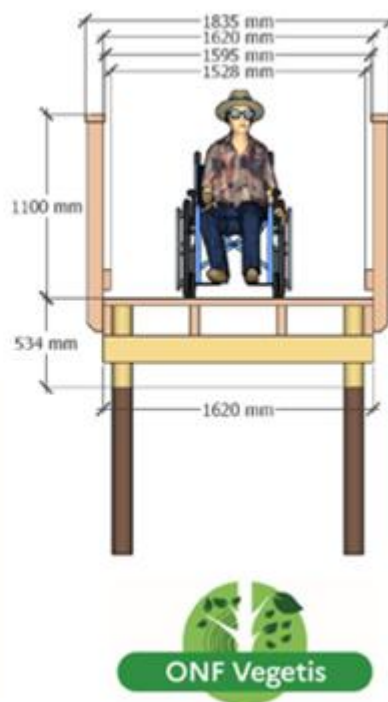
Monsieur Pierre CHÉRON : La DDTM dit que la cale ne peut pas être agrandie mais nous pouvons rajouter quelque chose à côté. Pour moi, ce n'est pas très cohérent. En plus, cet aménagement restera à l'année, ce qui est normal pour quelqu'un qui malheureusement a du mal à se déplacer, mais par contre s'il y a une grosse tempête je suis quand même sceptique.

Madame Florence GRANDET : Moi je voudrais revenir sur deux choses : que la DDTM ne souhaite pas élargir la cale je l'entends bien mais j'espère qu'elle sera restaurée, puisque vous allez régulièrement sur site et que je vous ai régulièrement interpellé sur ce sujet-là, et je me demande comment elle va résister très longtemps à l'activité qu'on lui promet dans quelques mois. Ensuite, je suis totalement opposée à cette rampe sur ce site car il n'y aura pas que des PMR, il y aura aussi des poussettes et des enfants et ce site est déjà tellement accidentogène avec les piétons, les vélos, les bateaux, les remorques, tout âges confondus, que franchement rajouter des personnes fragiles dans cet espace me paraît fou. Je compte sur vous pour persuader de décaler cet aménagement le plus possible et mettre dans ce cas un tapis identique à la plage du Casino, qui s'imposera pour la suite.

Monsieur le Maire : La question de la sécurité est prise en compte bien sûr.

Adopté à l'unanimité.





N° 15.12.2025/20 – APPEL A PROJETS AMÉNAGEMENT DURABLE DU LITTORAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER – PROMENADE ET DIGUE PAUL RICOUR

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Nationale des Elus des Littoraux – ANEL et en vue des travaux d'aménagement du front de mer – Promenade et Digue Paul Ricour [Maîtrise d'œuvre déléguée par l'ASA Jullouville Centre] **la commune de Jullouville va répondre à l'Appel à projets Aménagement Durable du Littoral lancé par :**

- le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
- le Ministère chargé de la Transition Ecologique
- l'Agence Française de Développement – AFD
- le Centre d'Expertise sur les Risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA
- Cités et Gouvernements Locaux Unis
- la Plateforme Océan et Climat
- le Global Centre for Climate Mobility

L'Appel à projets Aménagement Durable du Littoral s'adresse aux collectivités territoriales dans le cadre de projets entrant dans les champs d'intervention suivants :

- Faire de la gestion intégrée du trait de côte un levier de développement durable et de coopération régionale
- Renforcer les capacités de gestion intégrée du trait de côte ou de résilience des territoires littoraux

en favorisant une démarche inclusive des communautés locales
- Préserver, protéger ou valoriser les écosystèmes et les ressources maritimes

Les futurs travaux concernant la promenade et la Digue Paul Ricour [Maîtrise d'ouvrage déléguée par l'ASA Jullouville Centre] s'inscrivent dans ces champs d'intervention.

Les financements possibles peuvent atteindre de 30% à 50 % du coût total du projet.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la candidature de la commune pour l'Appel à Projets Aménagement Durable du Littoral
- Approuve toutes les demandes de financements à venir dans le cadre de l'Appel à Projets Aménagement Durable du Littoral
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Cet appel à projets est intéressant pour le renforcement de notre digue en béton. Ce dossier sera étudié par un jury Européen et un jury Français. Sachant que si nous sommes retenus dans cette sélection, l'Europe regardera également si les travaux sont bien faits, dans quel phasage, quels sont les financements,

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Marché de Noël samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025

JULLOUVILLE

**MARCHÉ
DE
NOËL**

20 & 21 décembre 2025

Centre-ville 10h-20h

Père Noël & animations de Noël
Créateurs - Artisans - Producteurs locaux
Buvette et restauration sur place

Mairie de Jullouville - www.jullouville.com - 02 33 91 10 20  

MARCHÉ DE NOËL

20 & 21 décembre 2025

JULLOUVILLE

PROGRAMME

Samedi 20 décembre

Marché des artisans, créateurs et producteurs
26 exposants présents de 10h à 20h dans le centre-ville

Animations pour enfants - peluches motorisées
de 10h à 18h avenue des sapins

Maison du père Noël

Père Noël, papillotes & décoration

Pôle animation maison jaune - avenue des Sapins

Ambiance festive et musicale

avec la Cie Accordages Deluxe- avenue Eisenhower

18h spectacle de feu

avec la Cie CERCLE DE FEU- place du Casino

19h concert ABAAZ

l'Ecume des falaises - avenue Eisenhower

Dimanche 21 décembre

Marché des artisans, créateurs et producteurs
26 exposants présents de 10h à 20h dans le centre-ville

Animations pour enfants - peluches motorisées
de 10h à 18h avenue des sapins

Maison du père Noël

Père Noël, papillotes & décoration

Pôle animation maison jaune - avenue des Sapins

Ambiance festive et musicale

avec la Cie Accordages Deluxe avenue Eisenhower

Gourmandises & boissons chaudes

Galette/saucisse/frites le midi- Restauration sur place



Mairie de Jullouville - www.jullouville.com - 02 33 91 10 20  

MARCHÉ DE NOËL

20 & 21 décembre 2025

JULLOUVILLE

ANIMATIONS



Pôle animation - Avenue des Sapins

- Maison du Père Noël - Père Noël & papillotes
- Animations pour enfants - peluches motorisées

Avenue Eisenhower

- Animation & ambiance musicale avec la Cie Accordages
- Marché des artisans, créateurs et producteurs

Avenue de la Libération

- Animation & ambiance musicale avec la Cie Accordages
- Marché des artisans, créateurs et producteurs

Place du Casino

Samedi 21 décembre 18h

Spectacle de feu avec la Cie CERCLE DE FEU



Animation
enfants



Animation
musicale



Mairie de Jullouville - www.jullouville.com - 02 33 91 10 20

MARCHÉ DE NOËL

20 & 21 décembre 2025

JULLOUVILLE

26 EXPOSANTS

Pôle animation - Avenue des Sapins

- Décoration - Asso. Amplitude
- Décoration - Asso. Temps libre
- Décoration - Liliya Petrychenko
- Aquarelles et toiles - Pascal Benoît


Avenue Eisenhower

- Crêpes & chocolat chaud - Asso. Les Amis d'Henriette
- Vin biologiques et biodynamiques - Ekhi
- Hottes & paniers - Vannerie de la Baie
- Ail noir de la Baie - Drakaina
- Création de Bijoux - Les Bijoux d'Elise
- Esthétique et cosmétique - Dermae
- Romans de Léo KARO
- Création d'objets au crochet - JamArt
- Miel et produits dérivés - Les Ruchers d'Hubert
- Permaculture, graines & confitures - Perma Graines
- Volaille et produits fermiers - GAEC de la Bressaudière

Avenue de la Libération

- Maroquinerie cuir
- Confection femme & accessoires
- Création de bijoux - Les Mailles du Filet
- Création textile - La cousette de la Baie
- Biscuits & Pâtisseries D'Amore
- Bandes dessinées
- Confection femme & accessoires - Nillie Shop
- Bijoux artisanales - Lovely pepite
- Création textile - Playa Loca
- Hand Spinner & Accessoires Marins
- Pralines et confiserie



Mairie de Jullouville - www.jullouville.com - 02 33 91 10 20  





SPECTACLE DE FEU

Samedi 20 décembre

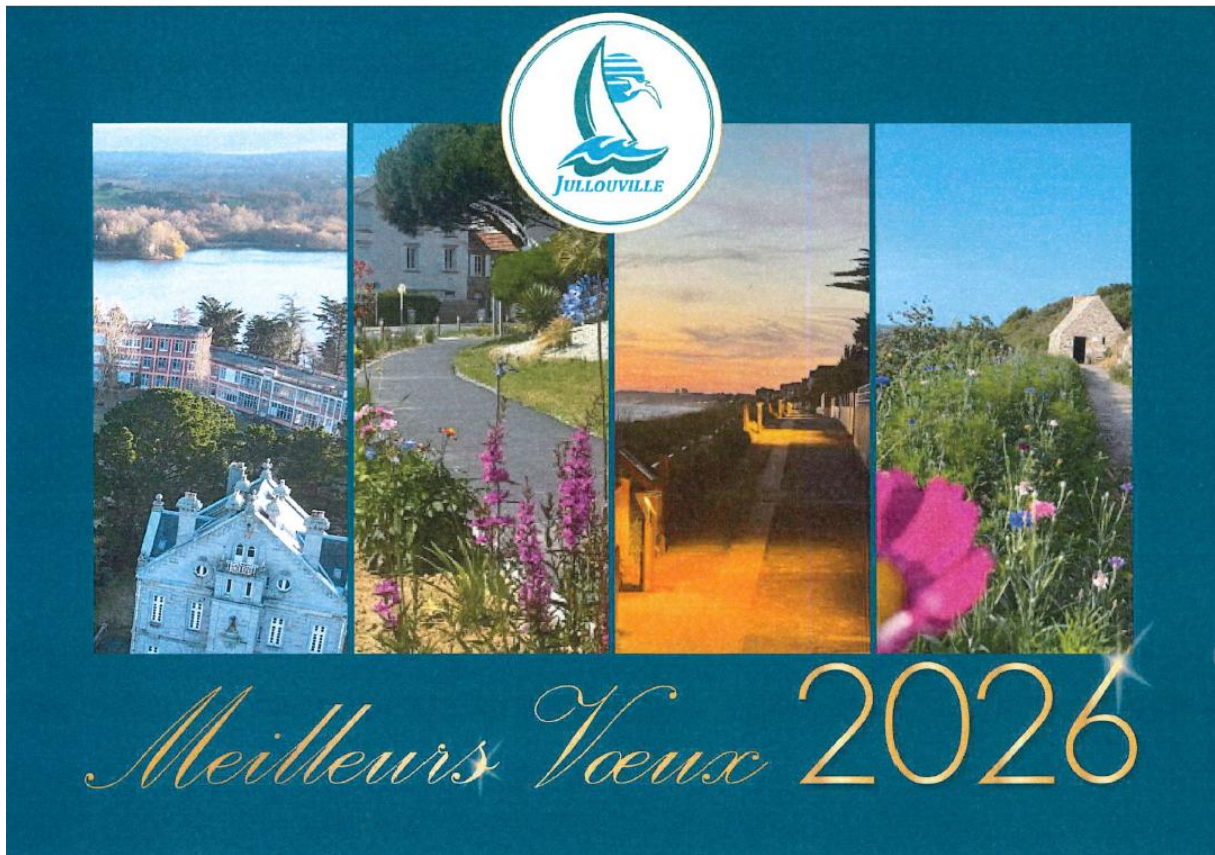
18H PLACE DU CASINO

avec la Compagnie CERCLE DE FEU



Mairie de Jullouville - www.jullouville.com - 02 33 91 10 20  

- Distribution des Invitations aux vœux du Maire




Meilleurs Vœux 2026

Alain Brière, Maire de Jullouville et le Conseil Municipal
vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2026
et vous invitent à la cérémonie des vœux
Vendredi 16 janvier 2026 à 18 heures
Salle des Mielles de Jullouville, avenue des Frégates






Mairie de Jullouville - Place René Joly 50610 JULLOUVILLE - 02 33 91 10 20 - mairiejullou@orange.fr
Ouverte de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi) www.jullouville.com   

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre Terre et Mer »

- 1) Accès piétonnier à la mer résidences des Sapins, de Tonge et côte ouest. Ramassage des poubelles. Quelles démarches ont-elles été effectuées ?

Monsieur le Maire : Les démarches ont été faites, je vous avais d'ailleurs montré lors du dernier conseil municipal le courrier qui avait été envoyé à Granville Terre et Mer. Un rappel a été fait à la vice-présidente de GTM en charge des déchets de Granville Terre et Mer.

- 2) Réduction de la vitesse sur la D911 entre la pharmacie et le Pont Bleu, quelles sont les solutions envisagées et étudiées ? Où en est la réflexion avec le conseil départemental ?

Monsieur le Maire : J'ai interrogé le département concernant votre demande de priorités à droite, pour eux, mettre des priorités à droite sur cette grande ligne droite est accidentogène.

Monsieur Pierre CHÉRON : Accidentogène car les véhicules ne ralentissent pas.

Monsieur le Maire : Etant une route départementale nous avons besoin de leur avis. Une commande de panneau clignotant est en cours et si cela n'est pas suffisant, nous réfléchissons à autre chose.

- 3) Il y a toujours des voitures qui descendent l'avenue de Chausey à contre-sens. Quand avez-vous prévu d'ajouter un panneau d'interdiction de tourner à droite avenue Jacqueminot ?

Monsieur le Maire : J'y suis encore passé ce week-end et il y a toujours les 2 panneaux sens interdit en haut de l'avenue Jacqueminot.

Monsieur Pierre CHÉRON : Il serait bien de faire un marquage au sol.

Monsieur le Maire : Non.

- 4) Pouvez-vous nous indiquer l'avancement du dossier partenariat public privé pour le dossier de la digue Paul Ricour et de l'aménagement de la promenade ?

Monsieur le Maire : Cela a été évoqué lors du dernier point de ce conseil municipal. Sachant que tant que le financement n'a pas été bouclé, nous ne pouvons pas commencer de travaux.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous n'avancions pas le dossier technique tant que le dossier ne financement n'est pas fait ?

Monsieur le Maire : Exactement.

- 5) Avancement du projet de maison de retraite privée au Grunes

Monsieur le Maire : Vous avez dû voir dans la presse que le redressement judiciaire du groupe Philogéris a été délibéré et jugé par le tribunal administratif de Paris. Les cinq maisons de retraite du groupe Philogéris vont être cédées à trois groupes différents. J'ai lu dans la presse que le projet de déménagement de Saint-Michel au Grunes n'était plus d'actualité, mais je n'ai eu actuellement aucun contact avec les nouveaux dirigeants.

6) Au conseil communautaire du 6 novembre 2025 dans les décisions du bureau en ce qui concerne la base nautique de Jullouville il est noté Modifications des servitudes. De quelles modifications s'agit-il ?

Monsieur le Maire : Le plus simple est de vous présenter et distribuer la délibération qui a été prise en bureau de Granville Terre et Mer.

**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 06 novembre 2025



Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Granville, le jeudi 06 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : vendredi 31 octobre 2025

Présents : Hervé BOUGON, Alain BRIÈRE, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Didier LEGUELINEL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN, Stéphane SORRE

Absents excusés : Jacques CANUET, Marie-Mathilde LEZAN

Assistaient également à la réunion [REDACTED]

Décision n°2025-31

(Patrimoine – Propriétés publiques)

BASE NAUTIQUE DE JULLOUVILLE - MODIFICATION DES SERVITUDES

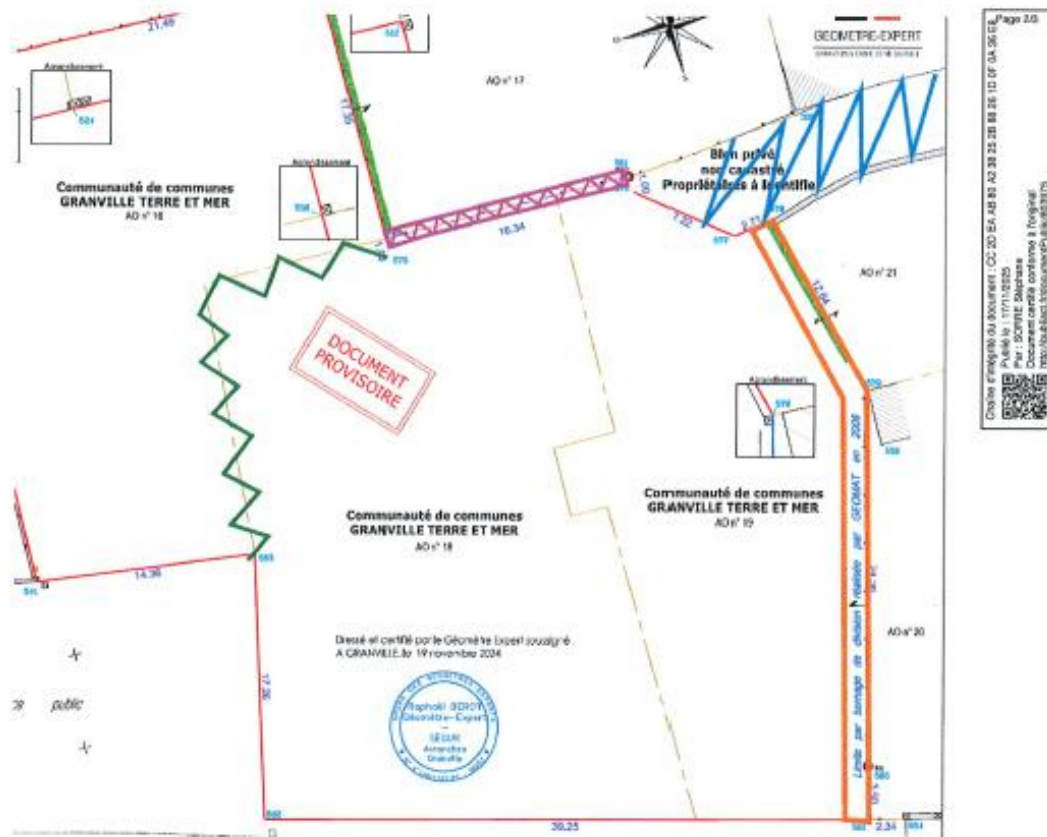
Dans le cadre de la construction de la base nautique de Jullouville par la SPL 8 Milles Nautic, la Communauté de communes a fait l'acquisition à titre gratuit auprès de la Commune de Jullouville du terrain d'assiette du projet (parcelles AO16, AO18 et AO19).

Lors de la rédaction de l'acte actant ce transfert, il n'a pas été fait mention de quelconques servitudes pouvant grever le bien, en l'absence des actes de propriété antérieurs de la Commune.

Lors de la phase de chantier, les voisins se sont manifestés pour revendiquer des droits de passages, certains mentionnés et localisés précisément dans des actes, d'autres simplement mentionnés sans localisation exacte.

Les informations connues à ce jour sont issues d'une convention de servitude de 1933 portant sur :

- Un premier passage de 5m de large et 37 de long (voir sur le plan ci-dessous portion hachurée en bleu dont les propriétaires des parcelles AO17, AO21 et AO18/19 seraient propriétaires en indivision)
- Un second passage, dans le prolongement du premier, d'un mètre de largeur de part et d'autre des actuelles parcelles 17 et 18/19
- Un troisième passage, dans le prolongement du second, situé sur la parcelle AO18 pour permettre l'accès à la parcelle AO16 (voir partie hachurée en vert dans le plan ci-dessous)



Pour le second passage, les documents cadastraux et les actes notariés successifs sont contradictoires tant sur sa localisation (en totalité sur la parcelle devenue propriété de Granville Terre et Mer ou à 50%), que sur sa nature (propriété indivise des 2 parcelles voisines, simple servitude, propriété unique). Il en résulte qu'à ce jour, ce passage s'apparente à une servitude de fait située pour tout ou partie sur la parcelle de la base nautique.

Pour le troisième passage, il n'y a pas de plan attestant son emplacement exact dans les différents titres de propriétés portés à la connaissance de Granville Terre et Mer par la Commune de Jullouville ou par les riverains. Pour autant, ce passage a déjà fait l'objet d'échanges entre la Commune de Jullouville et les riverains. En effet, son emplacement à l'intérieur de l'espace d'exploitation de la base nautique avait déjà posé question et la mairie avait souhaité en modifier le tracé. Ainsi, un projet de modification de l'emprise de ce passage, par contournement du site de la base nautique avait déjà été évoqué en 2004 entre les riverains et la Commune de Jullouville. Ces échanges s'étaient conclus par l'envoi d'un courrier de la part de la Commune aux riverains (en 2004) et par l'intervention d'un géomètre pour localiser le projet de modification en 2008 (voir portion en orange dans le plan ci-dessus). Quand bien même ces démarches n'ont pas abouti à la rédaction de la convention de déplacement, elles confirment de facto la reconnaissance par les parties prenantes de l'intérêt du déplacement de ce chemin.

Il est de jurisprudence constante de considérer qu'une servitude de droit privé (dans le cas présent une servitude de passage) ne peut survivre sur le domaine public que dans la mesure de sa compatibilité avec l'affectation au service public (dans le cas présent service public de la base nautique)

Ainsi l'emplacement du deuxième et du troisième passage ne sont aujourd'hui plus compatibles avec l'évolution du site et la construction de la nouvelle base nautique de Jullouville.

En effet, le 2^{ème} passage, se trouve dans l'angle du bâtiment de la future base, à l'emplacement du passage pour les tracteurs pouvant entrainer des gênes à la giration des engins. Quant au 3^{ème} passage, il se retrouve à l'emplacement même du parking des bateaux, parking sur lequel de nombreuses girations et manœuvres de tracteurs sont prévues.

Pour des raisons évidentes de sécurité des biens et des personnes il convient donc de modifier les tracés de ces servitude eu égard à la nécessaire adaptation du site de la base nautique aux besoins du service public, ces besoins étant différents de ceux existants à l'époque de la constitution des servitudes en 1933.

Précision faite qu'il ne s'agit nullement d'une suppression des servitudes de passage mais bien d'une modification de leurs tracés pour aboutir à un passage unique par contournement du site de la base nautique à un emplacement plus sécuritaire pour les riverains utilisateurs de ladite servitude. Les servitudes relatives aux passages 2 et 3 seront donc modifiées via la création d'un cheminement unique le long des parcelles AO20 et AO21, comme cela était déjà prévu en 2004 et fera l'objet d'une convention avec les parties prenantes. Au besoin, la Communauté de Communes pourrait acquérir la portion du 2^{ème} passage situé sur la parcelle AO17 si cela s'avérait nécessaire pour la sécurisation des usagers du site.

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°2002-078 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire, portant approbation du programme de construction de la base nautique de Jullouville ;

VU La délibération n°2021-149 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que Granville Terre et Mer est propriétaire des parcelles AO16, 18 et 19 sur la commune de Jullouville en tant que terrain d'assiette de la base nautique de la SPL 8 Milles Nautic ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est compétent pour décider des acquisitions, cessions échanges et institution de servitude et de la passation des conventions préalable à ces transactions ;

CONSIDERANT l'existence des plusieurs servitudes de droit privé sur l'emprise du site de la base nautique de Jullouville ;

CONSIDERANT qu'une servitude de droit privé ne peut survivre sur le domaine public que dans la mesure de sa compatibilité avec l'affectation au service public ;

CONSIDERANT que le tracé de deux de ces servitudes doit être modifié pour répondre aux évolutions du site (construction d'une nouvelle base nautique) et à des besoins évidents de sécurisation des usages de ces servitudes ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification du tracé des servitudes de passage sur le site de la base nautique de Jullouville conformément au plan ci-dessus présenté ;
- **VALIDE** la modification des tracés par regroupement en un unique passage le long des parcelles AO21 et AO20 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de servitude à intervenir selon ce tracé ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la décision, notamment en notifiant la présente décision aux propriétaires concernés.

Fait à Granville
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20251106-2025-031-PAT-DB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025



7) Base nautique de Jullouville, est ce que le parement en pierres prévu lors de la présentation du projet est maintenu ?

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle il est prévu, si des modifications doivent être faites il y aura un permis modificatifs, GTM le sait.

8) Quand sera réinstallé le panneau des chemins de Saint-Michel à l'angle du presbytère ?

Monsieur le Maire : Il sera reposé après les travaux et le panneau d'information se situe actuellement route des 7 devises.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

1) Les Jullouvillais ont remarqué la présence d'un drapeau américain encadré au sommet du Château de la Mare. Il est effectivement étonnant qu'un drapeau d'une nation étrangère soit affiché sur un bâtiment public (même non affecté français). De là à imaginer des scénarios, il y a un pas vite franchis...

Monsieur le Maire : vous avez dû remarquer que ce drapeau avait installé en septembre dernier pour les journées du patrimoine, je remarque d'ailleurs votre réactivité puisque depuis septembre dernier vous posez la question maintenant. Je rappelle que depuis deux ans, nous travaillons avec la commission américaine des batailles américaines pour inscrire Jullouville comme site officiel comme Colleville et Saint-James. Et il y a donc un circuit réalisé pour les touristes américains.

Madame Florence GRANDET : il a été installé à un moment précis qui correspondait aux journées du patrimoine certes, mais je ne trouve pas normal de le laisser et je ne suis pas la seule.

2) Des véhicules équipés de grues ont pris en charge des nids de chenilles processionnaires (leur descente cette année est précoce.) S'agit-il de véhicule privé ou de la commune et dans le premier cas, quand l'intervention communale aura-t-elle lieu ?

Monsieur le Maire : Je rappelle les règles : lorsque nous nous apercevons que dans une propriété Il y a beaucoup de nids de chenilles processionnaires, le commun écrit au propriétaire afin de lui demander de prendre les dispositions nécessaires et les propriétaires sont en charge de demander à une entreprise d'entretien de faire le nécessaire. Concernant les services communaux, en janvier, nous louons une nacelle et nous supprimons tous les nids de chenilles processionnaires qui sont sur le domaine public et pour des raisons de sécurité si un nid situé sur un terrain privé surplombe le domaine public nous l'enlevons également.

3) Il y a une remorque stationnée avenue du Maréchal Leclerc dans laquelle reposent des lests et morceaux de grue. Sont-ils destinés à un nouveau chantier Jullouvillais, où est-il en stand-by ici par hasard ?

Monsieur le Maire : La seule grue que je vois est celle située Résidence de Scissy.

Madame Florence GRANDET : C'était pour faire référence aux immeubles potentiellement prévus avenue de Cézembre. Avez-vous des nouvelles ?

Monsieur le Maire : C'est en traitement au tribunal, donc, pour le moment rien ne peut être fait. Et puis il faut d'abord que ce soit vendu. Prenons l'exemple de l'avenue de Scissy, il a fallu deux ans avant

le début des travaux, parce qu'un promoteur immobilier ne commence les travaux que s'il y a 60 % de pré-vente.

4) En quoi consiste exactement l'arrêté pris en Communauté de communes concernant le droit de passage de la base nautique ?

Monsieur le Maire : La délibération vous a été distribuée tout à l'heure.

5) Avez-vous un planning pour la prochaine résidence des Hauts de Bouillon ?

Monsieur le Maire : La signature est prévue demain matin chez le notaire.

6) Enfin le sujet du sens de la route de la Crête a beaucoup fait parlé ces derniers temps dans la presse et les réseaux sociaux. Ne pensez-vous pas qu'en tant que Maire d'une commune dont les usagers sont très impactés dans leurs déplacements quotidiens aussi pourrait s'exprimer pour en défendre les intérêts ?

Monsieur le Maire : je n'ai reçu aucun courrier d'habitants à ce sujet. La route de la Crête est à Granville me semble-t-il.

Monsieur Christian BALLOU : Avez-vous les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux ?

Monsieur le Maire : La date du prochain conseil municipal n'est pas encore tout à fait calée mais cela sera sans doute mi-février. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures 33.

Le secrétaire de séance
Christian GESNOUIN

Le Maire,
Alain BRIÈRE